

RESIDENCE**WINSTON CHURCHILL**

Av. W. Churchill, 232-236

B-1180 BRUXELLES

N° BCE : **BE0850088994****c/o Citya Bruxelles S.A.****Agence d'UCCLE**

Rue Basse 21/23

B-1180 BRUXELLES

N° BCE : **BE 0430.800.556**

Lot : 1 4T2	N° Client	0000243168
Date document		04/03/2025
Date d'échéance		19/03/2025
Q-P Fds de roulement		453,80 €

Le 04/03/2025

DECOMPTE DE CHARGES 01/12/23-30/11/24

Cher(s) copropriétaire(s),

Vous trouverez, au verso de la présente, le détail de votre participation individuelle dans le décompte de charges dont question sous rubrique.

Si la situation de votre compte présente un solde ouvert, celui est mentionné dans la partie gauche du cadre repris ci-dessous et est totalisé avec le montant de votre appel de provisions, de manière à vous permettre d'apurer totalement votre dette vis-à-vis de la copropriété.

Si votre compte s'avère créditeur (montant « A recevoir »), et que vous souhaitez être remboursé (plutôt que de laisser la somme en question "à valoir" sur les prochains décomptes ou appels de fonds), nous vous prions de nous le faire savoir en nous communiquant votre numéro de compte bancaire.

En cas de problème, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service comptabilité, qui est accessible **tous les matins entre 9h00 et 12h30**, en prenant soin de mentionner vos références « clients » que vous trouverez dans l'encadré ci-dessus.

Afin que la comptabilisation de votre paiement puisse se faire correctement, nous vous prions d'utiliser **exclusivement** la communication structurée renseignée dans les « Instructions pour votre paiement » et ce, **avant** la date d'échéance.

En vous remerciant d'avance de respecter cette échéance, nous vous prions de croire, cher(s) copropriétaire(s), en l'assurance de notre considération distinguée.

N.B. : La ventilation entre les charges « locataires » et « propriétaires », est communiquée à titre indicatif, suivant l'usage et sans préjudice du contrat de bail conclu entre les parties. Le propriétaire demeure seul responsable du paiement de la totalité des charges. En aucun cas, le syndic n'interviendra en cas de différend entre le propriétaire et le locataire.

Comptabilité**Luka VAN VOOREN**

Tél : 02/373.38.11

Mail : Ivanvooren@citya-belgium.be

Pour plus d'informations, consultez le site internet de votre copropriété en suivant le chemin d'accès suivant :

<https://www.nexity-belgium.be/> => MON ESPACE CLIENT SYNDIC => Votre agence Lamy

Votre login : 0000243168

Votre Password : 16886

Instruction pour votre paiement**Total décompte(s) ci-joint(s)****1 524,97 €**

ACP WINSTON CHURCHILL

Solde au 04/03/2025¹**5 428,29 €**

IBAN : BE49 0962 4071 0571

BIC : GKCCBEBB

A payer à la copropriété**6 953,26 €**

Communication : +++000/0243/16886+++

¹ Date dernière mise à jour banque

Facture n°	13525	Lot	1 4T2 0000243168
------------	-------	-----	------------------

DECOMPTE DE CHARGES 01/12/23-30/11/24

Cpt. Rubrique de répartition	A répartir	Tantièmes	Prorata	Q-P TVAC
1-000 FRAIS DE CONCIERGERIE	98 215,69	109 / 10040		1 066,29
1-100 DEPENSES COURANTES	22 868,05	109 / 10040		248,27
1-200 FRAIS ASCENSEURS	35 222,64	1060 / 90212		413,87
1-300 FRAIS DE GESTION	36 067,05	109 / 10040		391,56
1-400 FRAIS GARAGE	1 777,80	109 / 10040		19,30
1-500 FRAIS DU PARC	16 376,78	109 / 10040		177,79
1-600 DECOMPTE CHAUFFAGE & EAU	126 177,38	1081,99 / 126177,81		1 081,99
2-000 FRAIS DE CONSERVATION	82 674,85	109 / 10040		897,57
2-200 TRAVAUX ASCENSEUR	55 073,10	1060 / 90212		647,12
2-600 TRAVAUX CHAUFFAGE	2 417,33	106 / 9785		26,19
3-000 TRAVAUX SVT DECISION AG	342 031,57	109 / 10040		3 713,29
5-900 FRAIS PRIVATIFS (P)				309,81
5-977 PRELEVEMENT SUR LE FDS DE RESERVE	-342 031,57	109 / 10040		-3 713,29
				5 279,76
7-970 PROVISIONS MENSUELLES	-345 850,75	3754,8 / 345851,4		-3 754,79
				-3 754,79
Détails des frais privatifs	309,81			
Sinistre N° 4747/550	309,81			

Légende	Total lot	1 524,97
1. Frais "locataires"		
2. Frais "propriétaires"		
3. Exécution décision(s) AG		
4. Frais privatifs "locataires"		
5. Frais privatifs "propriétaires"		
6. Appel de provisions ou de fonds		
7. Remboursement de provisions ou de fonds		